

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----  
Séance du mercredi 28 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Étaient présents :**

M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Mariane LUQUÉ, M. Guy PROTEAU, Mme Adeline MONBEIG, M. Patrice BROUHARD, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. François SERVENT, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Emmanuelle STRADY, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERISSON.

**Excusée ayant donné un pouvoir :**

Mme Frédérique LIEVRE qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ

**Excusés :**

M. Maurice-Claude DESHAYES

M. Joël PAPINEAU

M. Paul DURAND

Mme Martine FOUGEROUX

Mme Françoise HAMON

Mme Clarice CHEVALIER

**Assistait également à la réunion :** Mme TRANCHANT

**Secrétaire de séance :** Mme Mariane LUQUÉ

ooOoo

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte 12 questions + 1 question diverse :

1. Bilan Relais Petite Enfance et Bilan Cap au Vent Moussaillons
2. Enfance Jeunesse - Chantier jeunesse francophone
3. Enfance Jeunesse - Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle
4. Finances - Nouvelle procédure de remboursement des bons vacances MSA
5. Ressources-Humaines - Contrat d'Engagement Educatif - modification de la rémunération
6. Enfance Jeunesse - Ouverture de l'accueil de loisirs « Les Petits Gamins » pour les vacances de Noël 2020

7. Enfance Jeunesse - Convention de partenariat avec la Mairie de Marennes-Hiers-Brouage pour la saison culturelle 2020-2021
8. Finances - Pré-étude de faisabilité d'opération et d'aide à la décision
9. Convention relative à l'utilisation du 1er étage du bâtiment du CIAS auprès de l'association « Rêves de Grands »
10. Finances -Vote du budget prévisionnel M22 – Année 2021
11. Finances - Versement d'une avance de trésorerie remboursable entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale
12. Aide Sociale - Propositions pour l'accompagnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le suivi de son programme Santé-Environnement
13. Question diverse : Finances - Opération d'ordre non budgétaire : Modification d'écriture d'amortissements Budget M14

ooOoo

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le vice-président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Mariane LUQUÉ fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE  
- de désigner Madame Mariane LUQUÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2020**

Monsieur le Vice-Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2020 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 30 septembre 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **1. Bilan Relais Petite Enfance et Bilan Cap au Vent Moussillons**

Lors de la commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 7 octobre 2020, un bilan fut dressé, pour le Relais Petite Enfance et pour Cap au Vent Moussillons, dont une présentation est proposée aux membres du conseil d'administration.

##### **1.1 Bilan Relais Petite Enfance**

Les temps d'animations sont habituellement proposés sur 4 communes du Bassin de Marennes.

- Le lundi au Gua (salle Mercier) et à Marennes-Hiers-Brouage (Ludothèque)
- Le jeudi à Saint Sornin (salle Éric Chabrierie)
- Le vendredi à Bourcefranc-Le Chapus (salle du Sémaphore)

Actuellement, **pas de reprise** de ces temps de rencontre, pour différentes raisons :

- Salles habituellement utilisées fermées au public

- Difficulté dans la mise en place des protocoles (nettoyage des locaux, du matériel, hygiène, port du masque, distanciation...)
- « Méfiance » des assistantes maternelles, peur pour les enfants, pour elles, peur du regard de l'autre si un enfant est malade...

Un sondage a été effectué, auprès des 76 assistantes maternelles actives sur le territoire, nous avons eu 18 réponses (d'AM participant habituellement)

- 11 Assistantes maternelles en accord avec les familles souhaiteraient revenir aux temps d'animation.
- 7 Assistantes maternelles ne souhaitent pas revenir tout de suite.

A ce jour les réponses positives sont à nuancer. Plusieurs Assistantes maternelles nous ont finalement exprimé leur hésitation quant à leur participation, suite aux difficultés rencontrées dans leur quotidien ex : fièvre d'un enfant que faire ? Une d'elle a exprimé que cela pouvait être une charge en plus « si en cas de fièvre et de cas avéré covid-19, elle devait penser en plus des enfants qu'elle accueille à son domicile aux enfants et aux collègues qu'elle a vu pendant les ateliers .... »

Il en ressort donc beaucoup d'incertitudes, de questionnements ou encore parfois d'angoisse.

Ces temps n'étant pas un mode de garde, la décision du service à ce jour en concertation avec Mme TRANCHANT et M. BROUHARD reste l'arrêt momentané des temps d'animation.

L'association d'assistantes maternelles 1.2.3 éveil à Marennes-Hiers-Brouage, a pris la décision de laisser sa salle fermée jusqu'à nouvel ordre et de ne pas organiser de fête de fin d'année.

Le Relais Petite Enfance travaille sur des alternatives et des propositions sont en cours de réflexions afin de répondre au mieux aux besoins des assistantes maternelles.

### **Les alternatives envisagées pas le Relais Petite Enfance**

Pendant la période de confinement, forte sollicitation des usagers envers le service. Il y a eu de nombreux questionnements des parents au niveau administratif mais également des assistantes maternelles. Les animatrices ont eu chaque assistante maternelle au moins 2 fois par téléphone, retour des assistantes maternelles très positif. Dans leur situation d'isolement et d'angoisse parfois, elles se sont senties écoutées, soutenues parfois même très touchées par la démarche. Aujourd'hui, les permanences permettent d'être à leur écoute, et pour toute question de leur transmettre la bonne information ou trouver le bon interlocuteur. Comment aller plus loin ?

#### **Piste 1 : Les temps d'échanges** (en cours)

En juin, dans le respect du protocole sanitaire, nous avons proposé un temps d'échange en soirée. Un premier groupe de 8 assistantes maternelles a été formé. Ce temps a permis d'échanger sur leur quotidien, leurs bonnes idées ou encore leurs difficultés, ce temps d'1h30 a été très apprécié des assistantes maternelles. Cet espace leur a donné la possibilité de se retrouver et d'échanger. Un deuxième temps était prévu mais la période estivale n'étant pas le meilleur moment, congés des unes indisponibilité des autres.

Un deuxième temps doit être programmé pour ce groupe. Au vu de la demande initiale, un deuxième groupe doit être également créé (sous condition de l'évolution sanitaire).

Si ces échanges fonctionnent et que cela répond au besoin des assistantes maternelles (formation, évolution des pratiques, professionnalisation), nous envisageons la mise en place d'un projet d'analyse de pratique au profit des assistantes maternelles encadré par une intervenante extérieure, psychologue par exemple.

**Piste 2 : réouverture d'1 lieu d'animation 1 fois/ semaine**

Dans un premier temps avec un groupe limité

Protocole à faire valider par les élus

Nettoyage de la salle avant notre arrivée

Un minimum de jeux, port du masque obligatoire pour les adultes, chaussures pour l'intérieure désinfection des jeux

Puis réouverture progressive en fonction de l'évolution

**Piste 3 : création de malles pédagogique à destination des Assistantes maternelles**

Afin de diversifier les jeux à domicile

Faire un catalogue avec photos des malles par exemple

**Le lieu d'accueil enfant/parent (LAEP)**

Les temps sont habituellement proposés sur 2 communes du Bassin de Marennes.

- Le mardi à Bourcefranc-Le Chapus (salle du Sémaphore)
- Le jeudi au Gua (salle Mercier)
  - Mêmes difficultés rencontrées
  - Jeux partagés avec le RAM
  - Protocoles
  - Pas un mode de garde mais un plus pour le parent

Une communication est faite sur le site de la CDC pour informer de la fermeture et inviter les parents à contacter le service pour être informés de la reprise.

**a. Bilan Cap au Vent Moussaillons**

**La reprise d'activité post confinement :**

Reprise décalée d'une semaine par rapport aux autres structures car la mise en place du protocole a pris du retard :

- Réception des EPI
- Organisation du personnel
- Dérogation de l'organisation avec télétravail de la direction et mise en place du protocole de continuité de direction
- Mise en place du protocole familles et communication

La reprise s'est d'abord déroulée avec une capacité d'accueil limitée à 10 enfants conformément au protocole national.

La fréquentation des enfants a repris doucement avec une moyenne de 7 enfants pour la fin du mois de mai puis de 8 jusqu'au 21 juin.

Au 22 juin, date de la reprise totale des activités, les effectifs sont remontés sans atteindre leur capacité maximale de 25 enfants.

Plusieurs familles, dont les enfants rentraient à l'école, ont dès le confinement décidé de rompre leur contrat avec le multi-accueil, contrats que nous n'avons pas pu remplacer de par la conjoncture de la crise COVID.

### **La mise en place des protocoles**

La mise en place des protocoles s'est effectuée en suivant les différents guides ministériels.

L'équipe a fait le choix de conserver le masque malgré l'autorisation de ne pas le porter en présence des enfants.

Ce choix a permis récemment d'éviter à la structure une multiplication de cas contact. En effet, une salariée a été détectée cas contact dans sa vie privée puis détectée cas positive.

A ce jour elle est encore absente de la structure.

Aucune contamination n'est à déplorer auprès des autres membres de l'équipe.

La communication aux familles s'est effectuée par affichage, mail et application kidiz.

### **La fréquentation à la rentrée**

Nous subissons beaucoup de demandes de familles de diminuer leur contrat dû à une baisse d'activité professionnelle.

Une justification est demandée aux familles.

Beaucoup d'absences d'enfants pour suspicion COVID qui se sont avérées toutes négatives.

Les familiarisations de la rentrée se sont mises en place à la rentrée d'août. Peu ont débuté en juillet de par la conjoncture.

La communication mise en place en amont a permis d'augmenter le nombre de demande mais nous n'atteignons pas encore la pleine capacité d'accueil de la structure.

La baisse provisoire des contrats ne nous permet pas à l'heure actuelle d'accueillir d'autres enfants que des occasionnels or, la demande pour ce type d'accueil est encore faible sur le territoire.

### **Point personnel**

- 3 personnes sont actuellement en congés maternité dont la directrice titulaire
- Une personne est considérée personne vulnérable COVID
- Une personne est en arrêt maladie depuis fin 2019
- Toutes ces personnes sont remplacées.
- Une personne est encore positive COVID

### **Points forts de la période**

Pendant le confinement, deux salariées ont pu bénéficier d'une formation à distance sur le développement et les compétences du jeune enfant.

A la réouverture du 24 août, l'équipe entière a pu bénéficier sur sa journée pédagogique d'une formation sur les émotions de l'enfant.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** rappelle la règle orale passée entre les maires du territoire à savoir que les enfants doivent être scolarisés dans l'école de la commune où ils habitent. Aujourd'hui elle constate que des parents demandent des dérogations scolaires sous le motif que l'assistante maternelle qui récupère l'enfant n'est pas dans la commune de domicile de la famille.

**Monsieur Patrice BROUHARD** confirme la règle qu'un enfant doit se rendre à l'école de son domicile.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** insiste sur le fait que cette problématique est récurrente à chaque rentrée scolaire.

**Monsieur Patrice BROUHARD** explique que les parents peuvent choisir une assistante maternelle en dehors de la commune d'habitation.

**Monsieur Guy PROTEAU** indique que souvent les parents choisissent une assistante maternelle selon la commune où ils travaillent.

**Monsieur Patrice BROUHARD** rappelle que la seule dérogation possible concerne la commune de Saint-Sornin qui ne possède pas d'école. Il précise également qu'une dérogation scolaire entraîne des frais pour la mairie.

Concernant le LAEP, il indique que le protocole sanitaire est très contraignant et que la salle communale n'est pas adaptée à la petite enfance.

**Monsieur François SERVENT** intervient pour dire qu'il faut attendre les annonces sanitaires du Président de la République avant d'envisager des projets.

**Madame Jennifer TRANCHANT**, Directrice du CIAS, précise que la MAM de Marennès ne prend plus d'enfants en charge et cela jusqu'en janvier.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** demande pourquoi le nombre des contrats occasionnels est faible.

**Madame Jennifer TRANCHANT**, Directrice du CIAS, explique que les contrats longs sont privilégiés car ils bénéficient d'aides financières. De plus, les parents peuvent compter sur des gardes alternatives avec les grands-parents par exemple.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** souhaite savoir pourquoi des contrats longs ne sont pas renouvelés.

**Madame Jennifer TRANCHANT**, Directrice du CIAS, répond qu'il y a une baisse de la natalité et que le coût de garde est trop élevé.

## **2. Enfance Jeunesse - Chantier Jeunesse Francophone**

**Monsieur Patrice BROUHARD** indique que la réalisation de ce projet dépendra de l'évolution de la crise sanitaire.

**Madame Jennifer TRANCHANT**, Directrice du CIAS, précise que pour l'année 2021 il n'y a pas assez de visibilité, par contre, pour 2022, il est préférable de répondre à l'appel à projet pour se positionner.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si ce projet concerne 15 jeunes.*

*Monsieur Patrice BROUHARD lui confirme que ce projet concerne bien 15 jeunes.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'il faudra trouver des fonds financiers complémentaires notamment auprès de la CAF.*

*Monsieur Jean-Marie PETIT demande quel sera l'encadrement de ce projet.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, lui répond qu'il s'agit d'un projet pédagogique autour de la qualité de l'eau.*

*Monsieur Patrice BROUHARD conclut que ce projet est à construire et qu'il faudra aller chercher les subventions.*

### **Délibération**

Monsieur le Vice-Président rappelle, au Conseil d'Administration, que le bassin de Marennes est très concerné, au regard de sa géographie, par les problématiques de zones humides, de gestion de l'eau et de changement climatique. Des actions structurantes y sont menées (Plan prévention inondations, grand projet Marais de Brouage, projet Parc Naturel régional et Opération Grand Site). L'Ile d'Orléans (au Québec) présente aussi des caractéristiques géographiques liées à l'eau (Battures, fleuve, érosion des côtes, eau potable). Le travail mené par la MRC autour de ces thématiques est plus récent (plan de gestion de l'eau et zones humides obligatoire en 2022).

Deux préalables sont nécessaires à la réalisation de cette action :

- La création d'un lien pendant les années précédentes entre les structures jeunesse des deux territoires (échanges en visio réguliers sur le thème « être jeune ici, c'est quoi ? ») ;
- Un déplacement thématique d'une délégation de l'Ile d'Orléans sur le bassin de Marennes pour un échange autour de la question des zones humides. Cette visite permettra de partager l'expertise des territoires sur le sujet et de préparer la mise en place du projet chantier-jeunesse.

### **Les Partenaires mobilisés dans la coopération sont :**

- Le CIAS locaux jeunes Marennes ;
- La Maison des jeunes de l'Ile d'Orléans ;
- L'équipe « aménagement » de la Communauté de communes du bassin de Marennes ;
- L'équipe « aménagement » de la MRC de l'ile d'Orléans.

### **Déroulement de l'action**

Phase 1 Printemps 2022	<b>Visite d'étude zones humides et gestion de l'eau sur le bassin de Marennes</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Echange d'expertise sur la question des zones humides et de la gestion de l'eau</li><li>- Organisation du chantier-jeunesse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Visites de terrain</li><li>- Echanges techniques entre professionnels</li><li>- Discussion autour de l'organisation du chantier-jeunesse</li></ul>
---------------------------	---	--

Phase 2 Eté 2023	<b>Organisation d'un chantier-jeunesse sur l'Ile d'Orléans</b>  - Sensibilisation des jeunes à l'environnement et aux zones humides	- Travail d'intérêt communautaire pour les jeunes - Découverte de l'île - Echanges entre professionnels de la jeunesse
---------------------	---	--

**La visite d'étude** permettra aux professionnels de l'aménagement et de la jeunesse de se rencontrer un an avant la mise en place du Chantier-jeunesse. Ce déplacement technique sera organisé en France pour la MRC de l'Ile d'Orléans et ses partenaires. Ainsi si les jeunes du bassin de Marennes auront la chance de vivre le chantier-jeunesse au Québec, ce seront les professionnels et les élus de l'île d'Orléans qui participeront à un déplacement sur le bassin de Marennes pour découvrir la gestion des problématiques liées aux zones humides et à la gestion de l'eau sur le territoire français, faire un échange d'expertise et aborder avec leurs homologues l'organisation du chantier-jeunes à venir.

**Une quinzaine de jeunes du bassin de Marennes âgés de 13 à 15 ans vivront un chantier-jeunesse sur l'Ile d'Orléans** autour de la thématique « patrimoine maritime » pendant 10 jours.

Le principe d'un chantier-jeunes : le matin les jeunes travaillent (sans rémunération individuelle) sur un chantier adapté à leur compétence (nettoyage, réhabilitation chemin, petits travaux,...) et en lien avec la thématique et l'après-midi ils profitent d'activités de loisirs (avec des jeunes de l'île d'Orléans idéalement).

Dans l'organisation logistique du chantier-jeunesse, une attention particulière sera portée sur l'approvisionnement (achat local, produits de saison).

Le soutien à l'agriculture et le développement de l'achat local sont des enjeux communs aux deux territoires partenaires. L'organisation du déplacement technique comme le chantier-jeunesse seront aussi au service de ces questions :

- Rencontre avec des organisations de producteurs en France
- Echanges sur le soutien à l'agriculture locale
- Approvisionnement en achat local pour les repas du chantier-jeunesse

Le village de St François pourrait être privilégié pour accueillir ce chantier-jeunesse parce qu'il bénéficie d'un site naturel exceptionnel (la pointe d'Argentenay), d'enjeux forts en matière d'érosion des berges, d'équipements touristiques littoraux (quai, sentiers, tour) et d'hébergements collectifs (Camp St François, Camping).

Un chantier-jeunesse « retour » pourra être imaginé également.

### Budget prévisionnel

L'action étant d'abord à destination d'un public du bassin de Marennes, la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement seront pris en charge par la CCBM.

L'appui de la MRC de l'Ile d'Orléans et du Parc Maritime est attendu pour de l'aide à la logistique (trouver un lieu d'hébergement – possibilité de camper, prêt de matériel de camping), « bons plans » achat local, « bons plans » activités loisirs...

	Dépenses		Recettes	
Phase 1 : visite d'étude et d'organisation zones humides et gestion de	Vols internationaux (6)	4200 € / 3000\$	Fonds Franco-Québécois	4 400€/ 3 000\$
	Forfait repas/hébergement Déplacements	3000 € / 2100 \$ 1600 € / 1200 \$	50%	
			MRCIO 50%	4 400€/3 000\$

l'eau sur le bassin de Marennes	intérieurs			
Sous-total		8 800 €/6 200\$	Sous-total	8 800 €/6 200\$
Phase 2 : organisation d'un chantier-jeunesse sur l'île d'Orléans	Déplacement international (15 personnes)	10 500€/7 500\$	CCBM et partenaires (notamment aide jeunesse) 80%	16 000€/11 200\$
	Location véhicules	1 500 €/1 000\$	MRCIO	Bons plans
	Repas (20\$/jour/pers)	4 200€/3 000\$	Fonds Franco-quebécois 20%	4 000€/ 2 800\$
	4 Activités loisirs payantes	4 200€/3 000\$		
Sous-total		20 000€/14 000\$	Sous-total	20 000€/14 000\$
<b>TOTAL</b>		<b>28 800€/20 200\$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 800€/20 200\$</b>

Le conseil d'administration doit se prononcer pour autoriser le Président ou le Vice-Président à déposer les dossiers de subventions nécessaires à la participation du CIAS à ce projet.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 07 octobre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les demandes de subventions nécessaires à la participation du CIAS du Bassin de Marennes au Chantier Jeunesse Francophone.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### **3. Enfance Jeuneuse - Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle**

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, Monsieur le Vice-Président présente au conseil d'administration les différents projets.

Le projet « Conte et oralité » a déjà été validé et une partie des subventions a déjà été reçue. Pour rappel, ce projet se tiendra la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances d'Automne avec 20 heures d'ateliers autour de la création d'un conte, animé par Alexandra CASTAGNETTI, conteuse professionnelle d'Oléron. 32 enfants entre 6 et 11 ans seront répartis en 2 groupes. Le budget prévu est de 1 580€ dont 74% est financé par la DRAC et le Conseil Départemental.

Pour les années 2020-2021, trois projets sont proposés :

<b>Projets 2020-2021</b>
<p>Mur et poésie - Enfance  Période de vacances 2021  40h d'atelier autour de la réalisation de 2 fresques murales à l'accueil de Marennes Plage, animé par Gaëlle Leclerc, artiste peintre en décor de Marennes.  10 enfants par séances, 60 enfants différents au total.  budget prévu 2600 € - financement attendu : 1392 € (53%)</p>
<p>Web télé dans le cadre du CLAS - Jeunesse  Année scolaire 2021-2021  40h d'atelier autour de l'initiation à la pratique audiovisuelle, l'écriture d'un scénario, la réalisation des prises de vues et de sons, le montage vidéo, la communication et la diffusion.  Animé par Agathe Zimmermann, intervenante de MOTV.  15 jeunes du Clas + jeunes des Locaux Jeunes  budget prévu 2600 € - financement attendu : 1392 € (53%)</p>
<p>Théâtre et égalité hommes femmes  2021  45h d'atelier au total =30h au sein des 2 collèges + 15h au sein des Locaux Jeunes, autour du théâtre et de l'écriture sur le thème de l'égalité hommes femmes, et la notion de genre. Animé par Delphine Robin de la Cie Mlle George (Salles sur Mer).  nombre de jeunes non indiqué  budget prévu 3200 € - financement minimum : 1712 € (53%)</p>

Le conseil d'administration doit se prononcer ;

- sur la validation des 3 projets 2020-2021 présentés dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et culturelle, sous réserve des financements attendus ;
- pour autoriser le Président ou le Vice-Président à solliciter l'aide de la DRAC et du Conseil départemental ;
- pour inscrire les recettes et dépenses au budget M14 du CIAS des années 2020 et 2021.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 07 octobre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider les 3 projets 2020-2021 présentés dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et culturelle, sous réserve des financements attendus ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à solliciter l'aide de la DRAC et du Conseil départemental ;
- d'inscrire les recettes et dépenses au budget M14 du CIAS des années 2020 et 2021.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 4. Finances - Nouvelle procédure de remboursement des bons vacances MSA

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du conseil d'administration qu'en lien avec le service Action Sanitaire et Sociale de la MSA, il a été envisagé une nouvelle procédure de remboursement des bons vacances MSA, permettant le versement de l'aide à l'organisateur (CIAS) sans que cela ne pénalise les familles.

Cette procédure doit être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A partir de 2021, les familles bénéficiaires des prestations MSA sont facturées au tarif plein :

Demi-journée	Demi-journée + repas	Journée complète	Journée avec sortie
8,00 €	11,00 €	13,00 €	14,00 €

Selon la liste des familles fournie en début d'année, la MSA envoie les Bons Vacances « ALSH » et « séjour » correspondant. Lors de la facturation, le logiciel innoenfance est paramétré afin de déduire de la facture le montant de la participation MSA du coût journalier.

Exemple pour une journée complète :

Participation MSA	Déduction	Reste à charge pour la famille
10,50 €	13€ – 10.50€	2.50 €
8,00 €	13€ – 8€	5€
5,00 €	13€ – 5€	8€

Exemple pour une demi-journée avec repas :

Participation MSA	Déduction	Reste à charge pour la famille
10,50 €	11€ – 10.50€	0.50 €
8,00 €	11€ – 8€	3€
5,00 €	11€ – 5€	6€
12,00 € (séjour)	Tarif plein séjour – 12€/jour.	Selon tarif séjour

Exemple pour une demi-journée sans repas :

Participation MSA	Déduction	Reste à charge pour la famille
5,25 €	8€ – 5,25€	2,75 €
4,00 €	8€ – 4€	4€
2,50 €	8€ – 2.50 €	5,50 €

Exemple pour une journée avec sortie :

Participation MSA	Déduction	Reste à charge pour la famille
10,50 €	14€ – 10.50€	3,50 €
8,00 €	14€ – 8€	6 €
5,00 €	14€ – 5€	9 €

Fréquence des remboursements à destination du CIAS : trimestriel

Le conseil d'administration doit se prononcer pour autoriser de modifier le règlement intérieur des ALSH du Bassin de Marennes, afin d'intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les nouvelles modalités de tarification pour les familles allocataires de la MSA.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 07 octobre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser la modification du règlement intérieur des ALSH du Bassin de Marennes, afin d'intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les nouvelles modalités de tarification pour les familles allocataires de la MSA.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### **5. Ressources-Humaines - Contrat d'Engagement Educatif - modification de la rémunération**

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que l'objectif de cette délibération est de reconnaître l'expérience des agents même s'ils ne sont pas titulaires du BAFA.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si cette démarche est juridiquement possible.*

*Monsieur Patrice BROUHARD lui répond que cela est possible pour les contrats saisonniers.*

#### **Délibération**

Monsieur le Vice-Président explique au conseil d'administration que durant les périodes de vacances scolaires, les animateurs sont employés sous CEE. En effet, ce type de contrat ne vise que les recrutements particuliers, principalement les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs. Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales ou les établissements publics qui rencontrent ce type de besoin saisonnier.

Il est rappelé que ce dispositif est déjà mis en place pour le CIAS. Les montants forfaitaires de rémunération appliqués à ces contrats sont fonctions de la qualification des employés, comme suit :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - titulaire du BAFA occupant un poste de direction de structure : | 75,00 € par jour |
| - titulaire du BAFA :   | 68,00 € par jour |
| - en cours d'acquisition du BAFA :                                | 55,00 € par jour |
| - sans BAFA :   | 45,00 € par jour |

Le conseil d'administration doit se prononcer sur la modification applicable à ces contrats. Elle correspond à la qualification des employés occupant un poste d'animation ou de direction. En effet, la délibération actuelle ne permet pas de prendre en compte les autres diplômes reconnus par la DDSCS (CAP Petite Enfance, Licence STAPS, BPJEPS...), ni de valoriser la présence au sein des équipes éducatives d'intervenants n'ayant pas de diplômes reconnus par la DDSCS mais possédant une expérience significative auprès du public ainsi que des compétences spécifiques d'animation.

Le conseil d'administration doit se prononcer sur :

- pour l'année 2020, l'ouverture de 80 Contrats d'Engagement Educatif (délibération n°13 - CA du 1 juillet 2020) ;
- d'arrêter les montants applicables au Contrat d'Engagement Educatif :
  - **directeur ou directeur adjoint, titulaire d'un diplôme reconnu par la DDCS : 75,00 € par jour ;**
  - **animateur titulaire d'un diplôme reconnu par la DDCS, ou ayant une expérience significative dans l'animation : 68,00 € par jour ;**
  - **animateur en cours d'acquisition d'un diplôme reconnu par la DDCS : 55,00 € par jour ;**
  - **animateur sans diplôme reconnu par la DDCS : 45,00 € par jour.**
- d'appliquer ces forfaits, à compter du 28 octobre 2020 ;
- de recourir à ces contrats durant l'ensemble des vacances scolaires et pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs et locaux jeunes) ;
- d'imputer les dépenses au budget 2020.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 07 octobre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- pour l'année 2020, l'ouverture de 80 Contrats d'Engagement Educatif ;
- d'arrêter les montants applicables au Contrat d'Engagement Educatif :
  - **directeur ou directeur adjoint, titulaire d'un diplôme reconnu par la DDCS : 75,00 € par jour ;**
  - **animateur titulaire d'un diplôme reconnu par la DDCS, ou ayant une expérience significative dans l'animation : 68,00 € par jour ;**
  - **animateur en cours d'acquisition d'un diplôme reconnu par la DDCS : 55,00 € par jour ;**
  - **animateur sans diplôme reconnu par la DDCS : 45,00 € par jour.**
- d'appliquer ces forfaits, à compter du 28 octobre 2020 ;
- de recourir à ces contrats durant l'ensemble des vacances scolaires et pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs et locaux jeunes) ;
- d'imputer les dépenses au budget 2020.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **6. Enfance Jeunesse - Ouverture de l'accueil de loisirs « Les Petits Gamins » pour les vacances de Noël 2020**

Monsieur le Vice-Président explique qu'afin de satisfaire à l'accroissement du besoin en accueil des enfants durant les vacances de Noël 2020, Madame Mélanie MARRE, directrice de l'accueil de loisirs « Les Petits Gamins » informe que la demande des familles cette année peut justifier l'ouverture de l'accueil pendant les vacances de Noël, du lundi 21 au jeudi 31 décembre 2020.

Cette question a été évoquée lors de la commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 7 octobre 2020 et les membres de la commission ont proposé la réalisation d'un sondage auprès des familles.

Le conseil d'administration doit se prononcer sur :

- sur la réalisation d'un sondage par courriel auprès des familles afin d'estimer la demande et le nombre d'enfants potentiellement inscrits à l'accueil de loisirs « Les Petits gamins » pendant les vacances de Noël 2020 ;
- sur l'ouverture de l'accueil de loisirs « Les Petits Gamins » pendant les vacances de Noël 2020, sous conditions que cela soit justifié par la demande des familles.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 07 octobre 2020 ;
- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de réaliser un sondage par courriel auprès des familles afin d'estimer la demande et le nombre d'enfants potentiellement inscrits à l'accueil de loisirs « Les Petits gamins » pendant les vacances de Noël 2020 ;
- d'ouvrir l'accueil de loisirs « Les Petits Gamins » pendant les vacances de Noël 2020, sous conditions que cela soit justifié par la demande des familles.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

*Départ de Monsieur Guy PROTEAU à 18h45.*

#### **7. Enfance Jeunesse - Convention de partenariat avec la Mairie de Marennes-Hiers-Brouage pour la saison culturelle 2020-2021**

Monsieur le Vice-Président explique que la ville de Marennes-Hiers-Brouage propose dans l'année des spectacles et développe l'accès au spectacle vivant.

Le CIAS développe des animations à caractère social, de loisirs, de réinsertion en direction des habitants du Bassin de Marennes. Afin de participer à l'ouverture culturelle des publics et de favoriser l'épanouissement et l'intégration sociale de chacun, cette présente convention a pour objet de faciliter l'accès au spectacle vivant des jeunes du Centre de Loisirs et des Locaux Jeunes.

Le CIAS, en lien avec la commune, choisit des spectacles dans les plaquettes culturelles de l'année en cours et au plus tard 2 semaines avant les spectacles, le CIAS transmet à la mairie un bon de commande confirmant sa réservation.

La commune réserve les places ainsi que les espaces dédiés aux fauteuils roulants et elle veille à l'accueil du groupe.

La commune appliquera les tarifs suivants :

- Tarif par personne : 5€ ;
- Tarif accompagnant du groupe : gratuité.

Le conseil d'administration doit se prononcer sur les termes de la convention et d'autoriser son Président à signer ladite convention.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention de partenariat avec la Mairie de Marennes-Hiers-Brouage pour la saison culturelle 2020/2021.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **8. Finances - Pré-étude de faisabilité d'opération et d'aide à la décision**

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'il s'agit d'une étude de faisabilité avec pour objectif des logements avec un loyer modéré.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite avoir des explications complémentaires.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle que le Conseil Régional a demandé à l'ARS la mise en place du projet d'habitat inclusif. L'objectif de cet habitat est d'être un alternatif à la maison de retraite. Après la réalisation de l'étude, il faudra désigner le porteur de projet.*

*Monsieur Patrice BROUHARD tient à préciser la qualité du travail de l'organisme SOLIHA.*

#### **Délibération**

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil d'administration que l'habitat inclusif s'adresse aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitat regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Le CIAS souhaite s'engager dans cette démarche auprès de SOLIHA, qui est une association privée au service de l'habitat, à travers la construction et la création de 16 logements inclusifs et de locaux communs résidentiels à destination de personnes handicapées vieillissantes et âgées isolées.

Cette opération immobilière dénommée « Les couleurs du temps », se situera à l'Eco-quartier la Marquina à Marennes-Hiers-Brouage.

SOLIHA propose une pré-étude de faisabilité d'opération et d'aide à la décision pour un montant de 4 080€ TTC, comprenant :

- la visite du site ;
- l'établissement d'esquisse d'aménagement en plan et en volume ;
- l'établissement d'une notice explicative descriptive du projet (organisation, aménagement, caractéristiques techniques...);
- l'estimation du coût prévisionnel des travaux et de l'opération ;
- l'établissement de scénarii d'opération en Maitrise d'Ouvrage directe et en Bail A Construction par SOLIHA Bâtitteur de Logements d'Insertion Nouvelle Aquitaine ;
- l'étude de financements de l'opération ;
- l'étude de la rentabilité de l'opération et établissement de bilans d'exploitation prévisionnels.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- d'autoriser la réalisation de la pré-étude de faisabilité d'opération et d'aide à la décision que propose SOLIHA pour un montant de 4 080€ TTC ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer le devis de SOLIHA ;
- d'inscrire la dépense au budget 2020.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### **9. Convention relative à l'utilisation du 1er étage du bâtiment du CIAS auprès de l'association « Rêves de Grands »**

*Madame Monique CHARRIER souhaite savoir si les services du CIAS peuvent, dans le futur, utiliser ces locaux.*

*Monsieur Patrice BROUHARD répond que le bâtiment appartient à la Mairie de Marennes.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, informe que cette association est subventionnée par le CIAS.*

*Pour Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, il n'est pas possible de se prononcer car elle ne connaît pas les activités de cette association.*

*Madame Mariane LUQUÉ indique que cette association est subventionnée à hauteur de 500 euros par le Mairie de Marennes et qu'elle compte 13 adhérents.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, demande si cette association relève d'un réel besoin et si des horaires atypiques sont proposés.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'elle n'a pas connaissance de la pratique d'horaires atypiques par l'association.*

*Monsieur Patrice BROUHARD décide de reporter à un prochain conseil cette décision afin d'étudier la situation de cette association.*

Depuis l'année 2014, le Centre Intercommunal d'Action Sociale met à disposition de l'association « Rêves de Grands » les locaux du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du CIAS se situant au 23 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

L'association y assure des activités d'accueil petite enfance conformément aux statuts de l'association et de la réglementation en vigueur.

Ces locaux comprennent :

- Une entrée indépendante permettant l'accès au 1<sup>er</sup> étage ;
- A l'étage un logement comprenant : cuisine, (évier et meuble de rangement) salon /salle à manger, 3 chambres, salle de bain, WC, petit débarras et placard.

Le CIAS du bassin de Marennes s'engage

- à mettre à disposition les locaux ci-dessus précisés ainsi que les fluides nécessaires au fonctionnement ;
- à maintenir les locaux en bon état de fonctionnement (assurer les contrats maintenance nécessaire à la bonne exploitation des locaux) ;

- à assurer les locaux (charges de propriétaire).

L'association s'engage à :

- utiliser les locaux mis à disposition dans le strict respect de ses statuts et du seul service à ses adhérents et conformément à ses statuts ;
- assurer, pendant toute la durée de la convention, les biens et les personnes utilisatrices contre les risques et les dégradations qu'ils pourraient occasionner ;
- maintenir en bon état de fonctionnement et de propreté les locaux mis à disposition ;
- respecter les règles de sécurité de l'établissement ;
- à signaler tout incident ou dysfonctionnement constaté dans l'utilisation des équipements mis à disposition ;
- régler mensuellement le loyer.

Il est rappelé que dans la convention en date de 2018, le loyer annuel était de 626.10€ payable trimestriellement à terme échu les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

De plus, de 2014 à 2017, la convention était consentie pour une durée d'un an. En 2018, la convention fut signée pour 3 ans renouvelables.

Le conseil d'administration devra se prononcer sur :

- le loyer applicable à l'association « Rêves de Grands » ;
- la durée de ladite convention à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- autoriser le Président à signer la convention ;

## REPORT

### **10. Finances -Vote du budget prévisionnel M22 – Année 2021**

#### **Rappel**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a établi son budget prévisionnel conformément au décret budgétaire en application de la Loi du 2 janvier 2002.

Pour mémoire, celui-ci précise que pour les établissements médico-sociaux (notamment les services d'aide à domicile), il convient de passer sur un budget annexe en comptabilité M22 à compter du 01 janvier 2008. S'agissant du C.I.A.S. du bassin de Marennes, cette disposition est effective en conformité du décret.

Le budget prévisionnel doit mesurer un état de besoins et de moyens pour l'exercice 2021. Il doit faire apparaître également les mesures nouvelles qui font l'objet par l'autorité de tarification d'une étude particulière visant à mesurer les évolutions dans les services.

Le présent rapport expose donc les hypothèses prises pour l'élaboration du budget 2021 en considération de l'arrêté du président du conseil départemental opposant une tarification de 21€ (conseil départemental + bénéficiaires) aux services prestataires déshabilités (non CPOMisés) jusqu'au 1 avril 2021 date du futur CEPOM avec l'UNA.

#### **1. Activité**

Le nombre d'heures prévu pour l'activité 2021 est de 34 500 heures. En effet, si nous continuons à constater une progression régulière du nombre de demandes de personnes âgées qui souhaitent être utilisatrices, l'année 2020 s'est traduite par une baisse importante des heures réalisées notamment liées à la crise COVID 19 lié en raison de la suspension des heures de ménage pendant la durée du confinement.

A ce phénomène s'ajoute la difficulté à recruter du personnel ne nous permettant pas de répondre de manière systématique aux demandes de nouveaux usagers. Même si le nombre d'usagers reste stable, aux alentours de 350 personnes, le nombre d'heures a baissé (plan d'aide en baisse). Malgré une croissance du nombre d'interventions, le volume horaire, quant à lui est en baisse par rapport au volume prévisionnel. Si nous pouvons espérer une légère croissance en 2021 avec un retour à la normale de la situation antérieure au confinement. Cela sous-entend que l'on soit en capacité de recruter plus d'agents formés. Une formation DEAVS a débuté le 19/10/2020 sur Marennnes-Hiers-Brouage nous espérons pouvoir recruter des agents formés avant le début de l'été. Les situations de certains bénéficiaires sont de plus en plus complexes et de plus en plus difficiles à gérer par nos services. En effet, nous maintenons, notre action malgré des accompagnements très complexes car les services de soin infirmier n'ont pas la capacité numérique d'intervenir.

Bien malheureusement, cette hypothèse de 34 500 h ne tient pas compte des interrogations des services prestataires quant aux évolutions décidées « au fil de l'eau » par les caisses de retraites, et autres mutuelles, mais surtout des capacités financières des bénéficiaires.

Année	Nombre d'heures retenues	Nombre d'heures réalisées
2014	44 000	40 805
2015	42 000	39 853
2016	40 000	37 956
2017	39 000	35 502
2018	39 000	34 500
2019	36 500	33 723
2020	35 000	

## **2. Charges de personnel**

Trois grandes masses de personnel sont à considérer au regard des coûts de revient horaire.

### **2.1 Effectif**

#### **2.1.1 Personnel de direction, de gestion et d'administration générale**

L'activité du directeur (1 ETP) est répartie de la manière suivante 0.45 % sur la M22 et 0.45% sur la M14 du CIAS et 10% sur le CCAS. En ce qui concerne le service des ressources humaines / comptabilité / secrétariat / facturation / tarification sont comptabilisées au prorata du temps consacré à la gestion du service d'aide à domicile soit un total 0.90 ETP. De même, la personne en charge de la gestion comptable et des ressources humaines est salariée du CIAS et c'est une prestation de service (avec la direction) qui est facturée au CCAS sur une estimation de 10% de son temps de travail (voir tableau de répartition des charges). Soit des remboursements s'élevant à 59 585.00 euros au total sur les charges de personnel.

#### **2.1.2 Personnel de coordination et d'encadrement**

La responsable de secteur (1 ETP) est aidée dans ses fonctions par l'assistante de planning ( 0.90 ETP existant + voir tableau de répartition des charges) pour l'ensemble des fonctions nécessaires à la bonne mise en œuvre de la prestation à domicile et des charges nouvelles attendues par le conseil départemental. En effet, malgré un volume horaire d'interventions en baisse, le volume de travail en matière d'administratif, d'évaluation, de suivi à domicile et de gestion des plannings est en constante augmentation. Bien que le nombre de bénéficiaires reste stable, ce sont des bénéficiaires de plus en plus invalidés nécessitant des passages plus fréquents (plus courts et plus nombreux dans la même journée) avec des volumes horaires mensuels restant au mieux stables. A cela, s'ajoute le désengagement des caisses de retraite et des mutuelles qui réduisent leurs plans d'aides. Tous ces

éléments entraînent un accroissement des charges (frais de déplacements, prix de revient plus élevés le week-end, temps de déplacements ...).

### 2.1.3 Personnel aide à domicile

L'ensemble du personnel intervenant auprès des bénéficiaires, en distinguant les qualifications professionnelles, est comptabilisé dans cette rubrique.

Cependant, il convient de dissocier les salariés titulaires des fonctions d'auxiliaires de vie sociale et les agents qui exercent les fonctions d'aide à domicile, l'ensemble de ces agents exerçant sur des temps quasiment complets.

Les effectifs « aide à domicile » évoluent de la manière suivante (en ETP).

En 2019 nous avons facturé 33 724.5 heures pour 42 697.66 réalisée (maladie, PPR, congé...).

En 2021 notre objectif est de 34500 heures facturées pour 43 679.42 réalisées facturées.

Soit pour les auxiliaires de vie 25 334 heures réalisées pour 20 010 heures facturées.

Soit pour les aides à domiciles 18 345 heures réalisées pour 14 490 heures facturées.

Année	Auxiliaires sociales	Aides à domicile	Total
2013	14 (13)	24 (20)	38 (33)
2014	14 (13)	24 (17,5)	38 (30,5)
2015	14 (13)	20 (17,5)	34 (30,5)
2016	14 (13)	20 (17,5)	34 (30,5)
2017	14 (13)	20 (17,5)	34 (30,5)
2018	14 (13)	20 (17)	34 (30)
2019	14 (12,5)	16 (14)	30 (26,5)
2020	16 (11,5)	13 (11,5)	19
2021	15.76 ETP	11.41 ETP	27.17

NB : Il convient ici de rappeler que si ces effectifs semblent importants au regard des volumes horaires réalisés, cela tient au fait que le CIAS a depuis plusieurs années des agents qui sont en situation de maladie longue durée ou de reclassement du fait d'inaptitudes définitives aux postes et ou accidentés et, bien que ne réalisant aucune prestation, ils apparaissent au tableau des effectifs et de rémunération, ce qui alourdit les quotités en même temps que cela abaisse conséquemment les taux de productivité.

## 2.2 Rémunération

### 2.2.1 La rémunération a été calculée en prenant en compte :

- La réalité des effectifs nécessaires à la réalisation des 34 500 heures d'intervention à domicile.
- Le taux de productivité estimé à 79% au lieu de 85,43 % en 2020 en moyenne par agent prenant en compte les réalités du service notamment (cf. infra les absences pour longue maladie, AT, « chômage ») (NB : Le conseil départemental retient un taux de 88,67% soit 1425 h/an et par agent).
- Le maintien d'un effort de formation afin de satisfaire aux besoins des usagers. Cela se traduit par un nombre suffisant de personnel qualifié pour la réalisation des actes 7 jours sur 7 et à des horaires identiques (levers, préparations de repas, changes et/ou couchers) et qui auront des missions autres pour avoir un emploi du temps mensuel suffisant et éviter une précarité financière. De plus, il conviendra également de faire des formations ponctuelles liées à la connaissance et à l'appréhension des pathologies de plus en plus fréquentes à domicile, en particulier les maladies neurodégénératives ainsi que celle liées aux troubles du comportement et au handicap. Cet axe voulu ne représente cependant que 1% des absences.

- L'absentéisme (maladies ordinaires, absences exceptionnelles et maladies « longue durée » accident du travail). Intégré dans le taux de productivité il conduit à de réelles difficultés de service et impacte tant la productivité que la charge salariale non compensée par les remboursements assurantiels.
- La progression estimée du G.V.T. (glissement vieillesse et technicité) reste difficile à mesurer.
- Les maladies de « longue durée », qui se traduisent par l'emploi de personnel en remplacement sur de longues périodes et donc à terme par le versement d'indemnités « chômage ». Des indemnités (licenciement, congés payés et chômage) doivent également être versées suite aux licenciements pour « inaptitude physique totale et définitive à toutes fonctions ». Par ailleurs, et depuis le premier janvier 2016, le CIAS cotise aux Assedic, ce qui nous permet de ne plus verser le chômage aux contractuelles/remplaçantes. Pour autant la mise en place du PPR en 2018 (la période préparatoire au reclassement) génère des charges de personnelles supplémentaires et un suivi ressources humaines plus important dans sa gestion avec les agents.

#### 2.2.2 Mode de calcul de la masse salariale des intervenants à domicile

Au regard de l'activité prévisionnelle du service, compte tenu de l'évolution constatée, il apparaît que ce sont :

- 25 334 heures prévisionnelles qui seront à consacrer à des prestations relevant d'une qualification DEAVS/AMP pour les bénéficiaires de l'APA et de la MDPH à minima soit 13,5 ETP (mais les personnels qualifiés restent de plus en plus mobilisés et il faut continuer l'accompagnement, le travail autour de la formation de nouveau agent/formation au travers de la VAE et valoriser le métier).
- 18 345 heures au titre de prestations autres, compte tenu en particulier de la baisse liée à l'APA et des caisses.

Enfin et comme nous l'avons vu ci-avant, ont été pris en compte le paiement des indemnités maladie et de PPR.

#### 2.2.3 Charges sociales

Pour l'élaboration du budget 2021, nous avons pris en compte les exonérations de charges applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale, telles que définies par les différentes circulaires.

Les taux de charges en vigueur ont été retenus pour la présentation de ce budget prévisionnel.

### 2.3 Politique de formation du personnel

Le coût des formations destinées aux salariés est estimé pour 2021 à 70 jours au regard du réalisé 2019 CNFPT). Le réalisé 2020 traduisant un fonctionnement normal (covid 19) soit 2600 € (2600 € de déplacements et défraiements non pris en charge par le CNFPT avec lequel une convention « union » a été signée).

Remarque : Le remplacement du personnel (estimé à environ 500 h) n'est pas comptabilisé dans ces coûts mais l'est dans la masse salariale (des remplaçantes) ce qui entre pour environ 1 % dans le taux de productivité.

#### 2.4 Divers

Il est à noter une inscription 6226 « honoraires » une inscription de dépenses pour un montant de 1200€ correspondant à la prévision du paiement des charges de psychologue pour l'accompagnement à l'analyse de pratique avec les auxiliaires de vie.

### 3. Charges du groupe 1 2 3

#### 3.1 Groupe 1

S'agissant des charges liées au groupe 1 elles sont globalement à l'identique de celles de l'année passée, les postes de dépenses qui ont changé sont les suivants :

- 60613 – Passé de 4 200 euros en 2020 à 3 500 euros en 2021 cette diminution étant due à une régulation de 2019 qui n'est plus à provisionner
- 6262 – Passé de 9 900 à 8 000 euros cette diminution due au projet de déploiement de la télégestion avec les téléphones portables (forfaits téléphoniques accord cadre UNA et moins de consommation Gestaid).

### 3.2 Groupe 2

S'agissant des charges liées au groupe 2 elles sont globalement à l'identique de celles de l'année passée, les postes de dépenses de charge de personnel lié à la mise en conformité du service qui ont changé sont les suivants du 64111 au 64515 :

Astreinte le soir et le matin : 3500 euros par an.

Augmentation du temps de travail des contrats de travail à 32/35eme 9 000 euros par an.

Rémunération complémentaire sur les temps d'inter vacation 7 500 euros par an.

### 3.3 Groupe 3

S'agissant des charges liées au groupe 3 elles sont globalement à l'identique de celles de l'année passée, les postes de dépenses qui ont changés sont les suivants :

- 6184 – Passé de 500 euros à 14 500 euros.
    - Adhésion UNA départemental
    - Démarche qualité 2 000 euros + 5 100 euros ( 34 000 h\*0.15)
    - Adhésion UNA +national (60,15 euros \*21 effectif moyen URSSAF- 15% / 2
- Adhésion au GCSMS 34500 \*0.1= 3450

## 4. Répartition des charges communes (voir tableau de répartition des charges 2021)

Groupe 1 remboursement CCAS : 4 147 euros

Groupe 1 remboursement M 14 : 1 500 euros

Groupe 2 remboursement CCAS : 13 420 euros

Groupe 2 remboursement M 14 : 4 290 euros

Groupe 3 remboursement CCAS : 14 180.5 euros

Groupe 3 remboursement M 14 : 13 635 euros

Le CCAS de Marenes rembourse au budget annexe du CIAS « aide à domicile » deux fois par an par virement (chaque fin de semestre),

- les charges de logistique engagées par le CIAS du bassin de Marenes au titre de la direction, comptabilité, paie
- les frais de fonctionnement engagés par le CIAS en fonction de leur utilisation par les services concernés (énergie, chauffage, frais de maintenance ...).

Le budget principal du CIAS rembourse au budget annexe du CIAS « aide à domicile » une fois par an par virement (chaque fin de semestre).

## 5. Investissements – amortissements

### 5.1 Investissements

Il est prévu pour 2021 des investissements.

Il a été budgétisé l'acquisition le déploiement de la téléphonie mobile l'usage du service à hauteur de 6 300 euros.

### 5.2 Amortissements

Le montant des amortissements prévisionnels a été déterminé en fonction de la valeur estimée des biens actuellement utilisés pour les besoins de fonctionnement du service, et des durées prévisibles d'utilisation de ces biens.

## 6. Taux horaire

Au total des dépenses il faut soustraire les sommes liées au transfert des charges et les recettes liées aux remboursements concernant les charges de personnels (tickets restaurants, remboursement IJ ect....)

Soit : 7905540 euros pour 34500 heures Soit un coût de 22.91

Année	Taux horaire Agents sociaux	Auxiliaires de vie/AMP	Encadrement
2021 prévisionnel	11.41	12.76	4.5

### Réalisé 2019 avec 33724.50

Année	Exploitation	Personnel	Structure	Tarif Moyen
Réalisé 2019	0.96	18.63	2.21	21.81

Année	Exploitation	Personnel	Structure	Tarif Moyen
Prévisionnel 2021	1.22	19.34	2.36	22.92

Ce tableau montre le prix de revient horaire moyen pour un volume annuel estimé à 22.92 pour 34 500 heures.

Cependant il convient de rappeler que sur les 34 500h totales qu'espère réaliser le C.I.A.S., environ (18 251 heures) le seront au bénéfice du conseil départemental (APA pour l'essentiel). Pris en charge 21 euros l'heure jusqu'au 1<sup>er</sup> avril puis à 22.5 euros ensuite

Soit 33 623.45 euros pris en charge par le département et 67 474.67 par l'utilisateur

PCH 842 heures au titre de l'allocation de compensation du handicap. Pris en charge 21 euros l'heure jusqu'au 1<sup>er</sup> avril puis à 22.5 euros ensuite

Soit 23 032.75 pris en charge par le département

Caisses de retraite 8470 heures à 21 euros 177 870 euros

Soit 116 860.59 euros par les caisses de retraite et 61 009.41 par les usagers

### Mutuelles

Soit 224 heures à 22.50 euros soit 5040 euros pris en charge par les mutuelles

### Payant

Soit 6713 heures 151 042.5 euros pris en charge les usagers.

La masse salariale représentant 84.4 % du budget de fonctionnement, il va de soi que malgré une stagnation de la valeur du point indiciaire de la fonction publique cette ligne, toutes choses égales par ailleurs, s'accroît et ce pour plusieurs raisons :

- Les remplacements réguliers des agents
- L'augmentation des tâches liées à la démarche qualité et le suivi des usagers
- L'augmentation liée au GVT
- La prise en compte de l'ensemble des temps de trajet dans la rémunération
- L'augmentation des bases de contrat à 32 heures
- Le renforcement de l'encadrement pour la démarche d'évaluation

## **7. Affectation du résultat**

Rappel : Seuls sont repris les résultats d'exercice de l'année N-2, mais pour lesquels il y a une inscription au fond de compensation. Ainsi sont présentés une vérité des coûts, les résultats antérieurs ne sont pas intégrés dans la projection budgétaire annuelle.

## **CONCLUSION**

Au regard de tous ces éléments, il est attendu que puissent être pris en considération par l'autorité tarifaire :

- Le prix de revient horaire évalué à 22,92 €.

*Monsieur Patrice BROUHARD* tient à souligner la contrainte physique liée au travail d'aide à domicile.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* demande si le service d'aide à domicile est soumis au RIFSEEP.

*Monsieur Patrice BROUHARD* lui confirme que c'est le cas.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* souhaite savoir si le CIAS atteint les 10% du RIFSEEP.

*Madame Jennifer TRANCHANT*, Directrice du CIAS, lui répond de manière affirmative.

*Monsieur Patrice BROUHARD* exprime la nécessité de mettre en place des astreintes et notamment pour le service d'aide à domicile.

*Madame Jennifer TRANCHANT*, Directrice du CIAS, explique que les aides à domicile travaillent sur la base de 26 ou 28 heures et qu'elles réalisent en réalité des heures complémentaires, d'où l'interrogation de passer les contrats à 32 heures.

*Monsieur Patrice BROUHARD* ajoute que cela permettra une meilleure prise en compte des cotisations retraites.

*Madame Monique CHARRIER* convient qu'il est nécessaire de revaloriser les heures du service d'aide à domicile.

*Monsieur Patrice BROUHARD* précise que certains agents ne souhaitent pas être à 32 heures de travail par semaine.

*Monsieur François SERVENT* demande si le trajet des aides à domicile sera également revalorisé.

**Madame Jennifer TRANCHANT**, Directrice du CIAS, lui répond qu'il s'agit d'une proposition à prendre en compte.

**Monsieur Patrice BROUHARD** estime que pour le moment la priorité est de revaloriser les frais kilométriques des aides à domicile.

**Madame Jennifer TRANCHANT**, Directrice du CIAS, rappelle que le budget M22 doit être voté lors de ce conseil car il est soumis à échéance et elle précise qu'il sera possible de prendre une décision modificative par la suite.

**Monsieur François SERVENT** souhaite que ce sujet soit évoqué en commission.

#### Délibération

Monsieur le Vice-Président présente au conseil d'administration le budget prévisionnel 2021 du Service d'Aide à Domicile, par groupe de dépenses et de recettes et indique qu'au global les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES (euros)		RECETTES (euros)	
CHAP 20	0,00	CHAP 13	50 000.00
CHAP 21	52 600.00	CHAP 28	2 600.00
		001	0.00
TOTAL	52 600.00	TOTAL	52 600.00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (euros)		RECETTES (euros)	
GROUPE 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 200.00	GROUPE 1 Produits de la tarification	756 373.00
GROUPE 2 Dépenses afférentes au personnel	792 700.00	GROUPE 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	125 520.00
GROUPE 3 Dépenses afférentes à la structure	81 160.00	GROUPE 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	34 167.00
002	0.00		0.00
TOTAL	916 060.00	TOTAL	916 060.00

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- considérant la tenue du DOB lors du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- suite à l'exposé du Vice-Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'adopter les crédits du budget prévisionnel M22 du Service d'aide à Domicile, pour l'année 2021 par groupes en section de fonctionnement et par chapitres en section d'investissement, dont les montants s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :  
Section de fonctionnement : 916 060.00 euros  
Section d'investissement : 52 600.00 euros

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

**Départ de Madame Marie-Thérèse GRANDILLON à 19h45.**

## **11. Finances - Versement d'une avance de trésorerie remboursable entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le 8 juillet 2015, le conseil communautaire du Bassin de Marennes a délibéré pour verser une avance de 50 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui disposait d'une trésorerie limitée.

Depuis cette date, le CIAS n'a pas été en mesure de rembourser cette avance, ne disposant pas de la trésorerie suffisante.

L'exercice 2020 permet au CIAS de rembourser cette avance.

Le conseil d'administration doit se prononcer pour valider un avenant à la convention de 2015, autorisant le remboursement de l'avance au 31 décembre 2020 au plus tard.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'accepter les termes de l'avenant avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant.
- d'inscrire la dépense au budget 2020.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

## **12. Propositions pour l'accompagnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le suivi de son programme Santé-Environnement**

Monsieur le Vice-Président explique que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, à travers son Centre Intercommunal d'Action Sociale, est engagée dans un programme ambitieux et complet autour des questions santé et d'environnement. Comme envisagé au moment du bilan de la démarche d'Agenda 21 local (2017-2020), ce programme a vocation à prolonger l'action plus globale de la collectivité en matière de développement durable.

Les principaux partenaires sont l'ARS et la CAF.

Le programme santé-environnement va s'intéresser aussi bien à des aspects pratiques d'éducation à la santé, de veille sur les problématiques sanitaires locales, mais aussi de bien-être, d'implication des citoyens, de préservation d'un environnement de qualité.

Ce programme se veut participatif dans sa mise en œuvre et nécessite des moyens d'animation renforcés. Dans cette perspective, le CIAS fait appel au CPIE Marennes-Oléron pour compléter ses propres moyens d'intervention.

La proposition du CPIE se décline sur la durée du programme (2020 à 2025) et intègre deux aspects complémentaires :

1. L'accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre technique du programme santé-social : co-animation de la démarche, lien avec les services de la CdC et ses partenaires, suivi de l'avancement des actions avec :

- une phase de mobilisation des parties prenantes : partenaires déjà impliqués puis élaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour associer les habitants et les acteurs du territoire ;
- une série d'entretiens individuels avec ces acteurs afin de faciliter leur appropriation de la démarche et l'enrichissement de celle-ci ;
- un appui régulier au service santé-social pour affiner les stratégies opérationnelles, préparer les étapes, suivre un choix d'indicateurs et réfléchir à l'amélioration continue du dispositif ;
- l'animation d'un point d'étape annuel : recueil d'informations et indicateurs auprès des responsables de services, compilation et mise en forme du bilan d'étape, présentation en commission et au public lors de temps participatifs, mise à disposition du service communication ;
- une veille évaluative sur les « gains » (santé-environnement) liés au programme et la mise en valeur des résultats obtenus.

2. La pédagogie concrète sur ces sujets, pour impliquer aussi largement que possible les usagers de la collectivité, en particulier les jeunes et les habitants avec :

- une action pédagogique directe auprès des habitants selon un programme restant à affiner avec le porteur de projet ;
- la formation de « médiateurs » : animateurs des centres de loisirs, personnels du CIAS, agents de la CdC, acteurs du réseau local d'éducation à l'environnement...

LE CPIE propose, dans un premier temps, une évaluation sur la première moitié du programme, soit de fin 2020 à fin 2022, afin de laisser place à l'évolution des missions en fonction de l'avancement du programme et des enseignements à tirer de ces premiers mois.

Le budget à envisager pour cet accompagnement de 70 jours (à évaluer) est :

- Pour l'année 2020 : 4 950€
- Pour l'année 2021 : 13 950€
- Pour l'année 2022 : 12 600€

Soit un total de 31 500€ pour 3 ans.

Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'accompagnement du CPIE Marennes-Oléron dans le suivi de son programme Santé-Environnement.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- l'accompagnement du CPIE Marennes-Oléron dans le suivi de son programme Santé-Environnement
- d'inscrire les dépenses aux budgets 2020, 2021, 2022.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### **13. Finances - Opération d'ordre non budgétaire : Modification d'écriture d'amortissements Budget M14**

Monsieur le Vice-Président indique au conseil d'administration, que des écritures d'amortissements ont été opérées à tort sur des travaux de remise en état concernant la crèche et le centre de loisirs du château des enfants, au n° de mandat 613 du budget 2020, constatées sur l'exercice 2018 pour la crèche et sur l'exercice 2019 pour la clôture du centre de loisirs de Marennnes.

Monsieur le Vice-Président précise à l'assemblée que ces bâtiments ne sont pas propriétés du CIAS, qu'il s'agissait de remise en état et aucunement de travaux d'investissement, détaillés comme suit :

1. Pour la crèche, un montant total de 7 600.20€:
  - en 2018, au n° de mandat 381, pour un montant de 2 772€, remplacement des rails de guidage des brises soleil.
  - en 2018, au n° de mandat 471, pour un montant de 2 286.96€, remise en état de la porte fenêtre, brise vue et du portail ainsi que la pose d'un contreplaqué.
  - en 2018, au n° de mandat 472, pour un montant de 1 110.72€, remise en état du plafond et des murs.
  - en 2019, au n° de mandat 36, pour un montant de 1430.52€, remise en état suite à une fuite.
2. Pour le centre de loisirs, en 2019, au n° de mandat 392, pour un montant de 1958.40€, remplacement du grillage de clôture.

Monsieur le Vice-Président propose aux élus de procéder aux corrections qui s'imposent, ces sommes n'avaient donc pas à figurer en investissement mais en fonctionnement. Le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (M14) prévoit qu'une dépense imputée à tort au débit d'un compte de classe 2, doit faire l'objet d'un crédit de ce même compte par le débit du 1068.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de régulariser la situation avec une opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2020 en :
  1. créditant le compte 2313, d'un montant total de 9 558.60€ ;
  2. débitant le compte 1068, d'un montant total de 9 558.60€.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

*Fin de la séance - 20h00*

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal  
D'Action Sociale

Le Vice-Président  
Patrice BROUHARD